

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maiwenn.

Excusés ou absents : DREAN Alain (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) VITTET Anne-Sophie, Mme GRANGER Sylvie est élue secrétaire.

oooooooooooo

D2022-44 OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
(Rôle 2022-23)

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

✓ **Concernant le prix de l'eau potable :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Vote à l'unanimité pour fixer le prix de la part fixe (abonnement) eau à 100 €*
- *Deux propositions d'augmentation pour les autres tarifs de l'eau sont effectuées et mises au vote :*
 - **1^{ère} proposition** : *pratiquer une augmentation de 2% de tous les autres tarifs de l'eau : vote : 12 pour, 1 abstention, 1 contre*
 - **2^{ème} proposition** : *pratiquer une augmentation de 4% de tous les autres tarifs de l'eau : vote : 2 pour, 12 contre, C'est donc la première proposition qui est retenue.*

Les tarifs applicables à l'eau potable à compter du 1^{er} août 2022 sont donc les suivants :

EAU POTABLE

Abonnement annuel (part fixe)	100 €
Consommation :	0.92 €/m3
Location compteur :	- 15 et 20 mn (3 et 5m3) : 10.93 € -25 et 30 mn (7et 10m3) : 34.64 € -au-dessus de 30 mn : 156.64 €
Compteur de Chantier	Abonnement : 163.92 € Consommation : 0.86 €/m3

✓ **Concernant le prix de l'assainissement :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité le prix de la part fixe pour l'assainissement fixée à 75.34 €
- Vote une augmentation de 2% de la part variable de l'assainissement à 13 voix pour et 1 voix contre.

Les tarifs applicables à l'assainissement à compter du **1er août 2022 sont donc les suivants :**

Abonnement ANNUEL part communale :	75.34 €
Consommation part communale :	0.39 €/m3

Auxquels s'ajoutent une part variable et une part fixe du SIA Fier et Nom par unité pour l'assainissement collectif et une part fixe par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05/07/22 et publiée ou notifiée le 05/07/22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,

